

L'an deux mil quatorze, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, ARRIBERT, PELLOUX, REYMOND, ROCHAS. Mmes. SOUTON, DUFAYARD, LOCATELLI, MANNECHEZ, SORREL.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Juin 2014

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 24 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION COPIEUR MULTI FONCTIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015, les nouvelles directives concernant le scan OCR, c'est-à-dire la reconnaissance de caractères des documents pour la transmission avec le Trésor Public.

Le matériel utilisé actuellement n'étant pas compatible avec les nouvelles normes imposées par l'Etat, il convient donc de procéder à son remplacement.

Madame le Maire demande de statuer sur les offres reçues en mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société BSO pour un copieur multifonctions reconditionné d'un montant de 1 690 € HT.

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder à la nomination des délégués au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Insertion – Emploi : Fabien ARRIBERT
Culture : Guylaine LOCATELLI
Transports et déplacements : Francis PAGES
Tourisme : Alexandra MANNECHEZ
Déchets ménagers : Brigitte SORREL
Habitat et logement : Patrick MOREAU
Aménagement de l'espace et foncier : Nadine SOUTON
Petite enfance : Sophie DUFAYARD
Agriculture et forêt : Joël REYMOND
Personnes âgées : Brigitte SORREL
Jeunesse – prévention : Alexandra MANNECHEZ
Numérique et haut débit : Thierry PELLOUX

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver la nomination des délégués susnommés.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

VALIDATION NOUVEAU PROJET AMENAGEMENT RD9

Madame le Maire revient sur le dossier initial d'un montant approximatif de 80 000 € HT.

Ce projet a été revu avec l'implantation d'un cheminement piéton sécurisé, ainsi que la mise en place de chicanes.

Coût estimatif des travaux : 173 904 € HT.

Plan de financement :

| | |
|----------------------|------|
| Conseil général : | 50 % |
| Aide parlementaire : | 20 % |
| Autofinancement : | 30 % |

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver le nouveau projet d'aménagement RD9.

BILAN COMMISSION JEUNES

Bilan présenté par Mme Alexandra MANNICHEZ, déléguée à la Commission jeunesse. Plusieurs réunions ont eu lieu avec d'une part les associations, et d'autre part avec les jeunes de la commune.

Associations :

- La Clé de Sol dédiée aux jeunes mais aussi à tous, sa vocation première étant d'organiser des moments festifs.
- L'Outil en main rappelle fortement l'arrêt de la mise à disposition de la salle de la Cure pour la prochaine rentrée scolaire.

Les réunions avec les jeunes, lieu d'échange, ont été fructueuses. Il en ressort de nombreuses demandes dont une table de ping-pong.

Après délibération le Conseil municipal a décidé d'en budgétiser l'achat.

Reste à choisir l'emplacement, le lieu le plus adapté semblerait être l'Espace Georges Talbot.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme Nadine SOUTON, Présidente du SIEEM, précise à l'assemblée que suite à l'aménagement de la loi en mars 2014, les enseignants, parents d'élèves et le Syndicat Intercommunal des Ecoles se sont mis d'accord pour la mise en place des TAP (Temps d'Activité Péri Educatifs).

| | |
|--------------------|--|
| La Flachère | les jeudis après-midi |
| La Buisnière | les mardis et vendredis de 15h à 16h30 |
| Ste Marie d'Alloix | les lundis et jeudis de 15h à 16h30 |

Le personnel dédié aux TAP est en majorité en place avec augmentation du temps de travail. Néanmoins, il s'avère nécessaire de recruter deux personnes supplémentaires.

PROJET DE RESTAURATION DE LA PORTE D'ENTREE DE L'EGLISE

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux de restauration de la porte d'entrée de notre église.

Coût estimatif des travaux : 2 000.00 € HT.

Plan de financement :

| | |
|-------------------|------|
| Conseil général : | 50 % |
| Autofinancement : | 50 % |

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de restauration de la porte d'entrée de l'église
- D'approuver le plan de financement
- De laisser Mme le Maire effectuer les demandes de subventions afin de pallier cette dépense.

**PROJET DE POSE D'UNE CANALISATION
DE REFOULEMENT DES EAUX USEES SUR LA RD9**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux de pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées sur la RD9.

Coût estimatif des travaux : 30 480 € HT.

Plan de financement :

Agence de l'Eau : 40 %
Autofinancement : 60 %

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées sur la RD9
- D'approuver le plan de financement
- De laisser Mme le Maire effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour pallier cette dépense.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DE L'EGLISE ET IMPASSE DES BUIS

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour :

- Rue de l'Eglise
- Impasse des Buis

Afin de permettre la circulation des véhicules et l'accès sur une parcelle contiguë au cimetière. Parcelle sur laquelle la commune a un projet de logements sociaux.

Coût estimatif des travaux : 7 302.50 € HT.

Plan de financement :

Conseil général : 50 %
Autofinancement : 50 %

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'approuver le projet d'aménagement du carrefour :
Rue de l'Eglise
Impasse des Buis

D'approuver le plan de financement

De laisser Mme le Maire effectuer les demandes de subventions afin de pallier cette dépense.

**DEMANDE DE SUBVENTION
RENFORCEMENT DU MUR DU CIMETIERE**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renforcer le mur du cimetière, afin qu'il absorbe les contraintes générées à terme par la circulation des véhicules sur l'impasse des Buis.

Impasse aménagée pour permettre l'accès à la parcelle contiguë au cimetière sur laquelle la commune souhaite lancer un programme de logements sociaux avec la réhabilitation de la Cure.

Coût estimatif des travaux : 26 152.50 € HT

Plan de financement :

Territoire : 50 %

Autofinancement : 50 %

Après délibération, le conseil municipal décide :

De valider le projet de renforcement du mur du cimetière

De valider le plan de financement

D'effectuer les demandes de subventions afin de pallier cette dépense.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'une équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxes » s'il concerne une dépense d'investissement et « toutes taxes comprises » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

de solliciter de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2014, pour la réalisation des travaux d'aménagement RD9, soit 30 % de la charge nette.

Le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement est de 33 926 € HT,

Coût estimatif des travaux : 169 628 € HT,

d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Plan de financement

Conseil général : 50 %

Fonds de concours Ccpg 30 %

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet relatif à l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

d'adopter le projet d'étude dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, évalué à 8 710 € HT,

de réaliser cette opération d'assainissement collectif (étude), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.